

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/14/2021033683/justel>

Dossier numéro : 2021-10-14/18

Titre

14 OCTOBRE 2021. - Arrêté ministériel portant sur l'adaptation des coefficients multiplicateurs du nombre de certificats verts octroyés pour les installations photovoltaïques

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 12-11-2021 page : 111855

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les valeurs du coefficient multiplicateur sont les suivantes pour les installations photovoltaïques mises en service après l'entrée en vigueur du présent arrêté :

- 1° 1,485 si la puissance électrique totale de ou des installations est inférieure ou égale à 5 kWc ;
- 2° 1,375 si la puissance électrique totale de ou des installations est strictement supérieure à 5 kWc et inférieure ou égale à 36 kWc ;
- 3° 1,155 si la puissance électrique totale de ou des installations est strictement supérieure à 36 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc ;
- 4° 0,99 si la puissance électrique totale de ou des installations est strictement supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 250 kWc ;
- 5° 0,825 si la puissance électrique totale de ou des installations est strictement supérieure à 250 kWc.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.